



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Objet : *emploi des langues entre le CHU Saint-Pierre et le CPAS d'Asse*

Madame le Président,

En sa séance du 2 février 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que le CHU Saint-Pierre a envoyé une attestation d'aide médicale urgente rédigée en français au CPAS d'Asse (voir annexe 1).

*

*

*

Le CHU Saint-Pierre est une association de droit public régie par la loi organique des centres publics d'aide sociale et est dès lors soumis aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 17, §3, des LLC, un service local de Bruxelles-Capitale utilise le néerlandais dans ses rapports avec un service de la région de langue néerlandaise.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est envoyée au Président du CPAS d'Asse.

Veillez agréer, Madame le Président, l'assurance de ma haute considération.

2

Le Président,

[...]